

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2022, s'est réuni le 29 septembre 2022, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30, rue Alfred-Kastler, PIBS2 à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents:

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES

ARZON : Roland TABART

BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT

BRANDIVY : Pascal HÉRISSON COLPO : Freddy JAHIER

ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR

 ÎLE-AUX-MOINES
 : Philippe LE BERIGOT

 ÎLE D'ARZ
 : Jean LOISEAU

 LARMOR-BADEN
 : Denis BERTHOLOM

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI (arrivé à 18h15)

LE BONO : Yves DREVES
LE HÉZO : Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVÉ
MEUCON : Pierrick MESSAGER

MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE

PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD

PLOUGOUMELEN: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON

SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD

SAINT-AVÉ : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - ANDRÉ BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU

SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT

SENE : Sylvie SCULO - Anthony MOREL

SULNIAC : Marylène CONAN

THEIX-NOYALO: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL TREFFLEAN : Claude LE JALLE

VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard

THEPAUT - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE -

Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ELVEN : Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN

Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR

LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO

SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU

SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN

Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE

SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO SURZUR : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Guy DERBOIS

VANNES : Michel GILLET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE, Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Monique JEAN

Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS, Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN

Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS, Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération D É L I B É R A T I O N S Millésime N° page 388 Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 2022

Absents:

SÉNÉ: Katy CHATILLON-LEGALLSULNIAC: Christophe BROHANSURZUR: Yvan LE NEVETHEIX-NOYALO: Christophe HAZOVANNES: Christine PENHOUET

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 30 juin 2022

Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur	DIRECTION GENERALE
	Contractualisation - stratégie territoriale
Monsieur le Président	Attribution d'un fonds de concours à la commune d'ELVEN pour le projet de construction d'ateliers techniques pour les services techniques
	Administration Générale
Monsieur le Président Monsieur le Président	 Fonctionnement services contrats territoriaux - Demandes de subventions Charte de partenariat entre les EPCI de l'entente du Pays de Vannes et le conseil de développement
	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES
	Finances
Monsieur Denis BERTHOLOM	4. Exonération de versement mobilité pour les organismes d'utilité publique à caractère social et à but non lucratif
Monsieur Christian SEBILLE	 Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de la soumission à la redevance spéciale pour 2023
Monsieur Christian SEBILLE Monsieur Yves BLEUNVEN	 6. Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2023 7. Fonds de soutien aux emprunts à risque
	Marchás muhliss
Monsieur Denis BERTHOLOM	Marchés publics 8. Commune d'ARRADON - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable - Secteur du Moustoir, secteur de la Touline et chemin de Kerverho -
Monsieur Yves BLEUNVEN	marché n° 2022.040 : attribution 9. Fourniture de carburants et additif pour les besoins des services de Golfe du
Monsieur Yves BLEUNVEN	Morbihan - Vannes agglomération - marché n° 2022.051 : attribution 10. Constitution d'un groupement de commande pour la conception d'un outil de
Monsieur Yves BLEUNVEN	gestion numérique des axes cyclables d'intérêt régional 11. Conception d'un outil de gestion numérique des axes cyclables d'intérêt régional de la destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan : lancement du marché
Monsieur Denis BERTHOLOM	12. Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation en gare de VANNES d'une passerelle vélos-piétons - marché n° 2020.006 : validation de la phase AVP et lancement des travaux
Monsieur Thierry EVENO	13. Accord-cadre à bons de commande portant sur les travaux d'entretien des réseaux EP, EU et AEP du secteur centre urbain de Golfe du Morbihan -
Monsieur Thierry EVENO	Vannes agglomération: lancement du marché 14. Renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et déplacement d'une partie du réseau d'eau potable - rue de Strasbourg à VANNES: lancement du marché
	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
	Aménagement et urbanisme
Monsieur le Président	 Petites Villes de Demain - Convention financière entre GMVA et les communes d'ELVEN, GRAND-CHAMP et SARZEAU

	Développement économique, emploi, formation et innovation
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	16. GRAND-CHAMP - PA LANN GUINET : Cession d'un terrain à la SA CAB
	INGENERIE ET TRANSITIONS
	Mobilités
Monsieur Denis BERTHOLOM	17. Modification de la constitution du comité de partenaires
	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION
Madame Marylène CONAN Madame Marylène CONAN	Solidarités et économie sociale et solidaire 18. Crématorium - Avenant à la délégation de service public 19. SITALA - Convention triennale
Monsieur Yves BLEUNVEN	Sports et Loisirs 20. DSP Golf de Baden - Avenant n° 3
	Communication
	Présentation des rapports annuels d'activité de 2021 des délégations de service public:
	Aéroport Vannes Golfe du Morbihan
	 Pépinières d'entreprises Le Prisme et Créalis Très haut débit
	Réseau câblé de télédistribution de SAINT-AVE
	Crématorium et parc mémorial
	Golf de Baden Aguagelfo de Surgur
	Aquagolfe de SurzurMobilité
	Présentation des rapports annuels d'activité de 2021 des régies autonomes :
	47° NautikEchonova
	Présentation des rapports annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) • EAU
	RPQS 2021 Eau potable
	RPQS 2021 Assainissement collectif RPQS 2021 Assainissement non collectif
	Ni Q3 2021 A33dim33Cilient non concecti
	DECHETS RPQS 2021
	Décisions prises par le Bureau de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, en vertu de l'article l.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales
	Décisions prises par le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, en vertu de l'article l.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales

La séance est ouverte à 18h.

David ROBO:

Bonsoir à toutes et à tous.

Les secrétaires de séance seront Morgan LEROUX et Fabien LE GUERNEVÉ à leur arrivée.

Avant que nous débutions les travaux de notre Conseil communautaire, j'aimerais que nous observions une minute de silence en mémoire de Jean-Marie ZELLER qui était conseiller municipal à Arzon, et qui a été aussi l'un des membres fondateurs du Conseil de développement, qu'il a présidé pendant 14 ans, de 2008 à 2022.

[Minute de silence]

Je vous remercie.

Avez-vous des remarques par rapport au procès-verbal de la précédente séance ? Il n'y en a pas, il est adopté.

Première délibération, fonds de concours.

-1 -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ELVEN POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'ATELIERS TECHNIQUES POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Dans le cadre du futur pacte financier et fiscal, les communes peuvent bénéficier d'un fonds de concours de l'agglomération pour soutenir leurs projets d'investissement.

Les modalités d'attribution et de versement ont été précisées par une délibération du Conseil communautaire du 24 mars 2022.

La commune d'ELVEN a sollicité le soutien de ce fonds de concours par une décision du Maire en date du 22 juillet 2022 pour son projet de construction d'ateliers pour les services techniques.

Ce projet d'extension répond à un enjeu de modernisation du centre technique municipal.

La commune d'ELVEN sollicite donc un fonds de concours pour réaliser les travaux pour un montant total de 374 378,40 € HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 60 000 €.

Le Conseil Départemental est également sollicité à hauteur de 73 106 € au titre du PST 2021.

Il vous est proposé:

- d'attribuer un fonds de concours de 60 000,00 € à la commune d'ELVEN, pour le projet de construction d'ateliers pour les services techniques ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives au versement de ces fonds de concours jointes en annexes 1 et 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune d'ELVEN ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

David ROBO:

Je rappelle que c'est un fonds de concours annuel de 30 000 €, donc là, la commune fait jouer son fonds de concours sur les deux années (cette année et l'année suivante), comme c'était permis dans le règlement que nous avons voté.

Y a-t-il des interventions? Il n'y en a pas, nous pouvons voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David ROBO:

Je vous remercie. Délibération suivante, fonctionnement des services de contrats territoriaux, demandes de subventions.

-2 -

FONCTIONNEMENT SERVICES CONTRATS TERRITORIAUX - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Le Bureau communautaire du 28 juin 2018 s'est prononcé favorablement au portage des missions listées ci-dessous par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à son profit et au profit de deux autres membres à savoir Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté :

- L'animation de contractualisations (programmes européens, contrats régionaux...), appels à projet et l'accompagnement des porteurs de projet,
- Le développement des circuits de randonnées en cohérence avec les axes développés au sein de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan,
- L'animation mutualisée des conseils de développement sur le territoire.

Les services mutualisés transférés depuis le 1^{er} janvier 2019 disposent d'un budget analytique Missions Ex Pays de Vannes. Le financement des missions est assuré conformément aux taux de participation ex GIP Pays de Vannes :

- Ouestembert Communauté : 16 %
- Arc Sud Bretagne: 14 %
- GMVa: 70 %.

Ces services mutualisés sollicitent pour le compte des trois EPCI des subventions auprès de tous les financeurs potentiels. Les subventions obtenues viennent en diminution de l'appel à contribution.

Le budget 2022 de l'ensemble des missions mutualisées avait été estimé à 284 570,20 €, avec des financements extérieurs de 165 440,84 € pour un reste à charge porté par GMVa de 119 129,36 €, soit 42 % du budget.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses de Fonctionnement	BP 2022	Fonds chaleur ADEME	Contractualis ation	Conseil de développem ent	Mission Randonnées
TOTAL GENERAL DEPENSES	284 570,20	22 600,00	154 514,70	58 677,75	47 727,75
Subvention Etat FONDS CHALEUR	20 302,00	20 302,00			
Subventions Région	24 716,00			24 716,00	
Contributions Arc Sud Bretagne (14%)	23 389,05		13 850,79	5 259,91	4 278,35
Contributions QC (16%)	26 730,34		15 829,48	6 011,33	4 889,54
Subvention Budget communautaire	68 189,57		68 189,57		
Subvention Budget communautaire INTERREG	2 113,88		2 113,88		
TOTAL GENERAL RECETTES	165 440,84	20 302,00	99 983,72	35 987,24	9 167,88
Autofinancement GMVA	119 129,36	2 298,00	54 530,98	22 690,51	38 559,87

Il vous est proposé:

- de solliciter officiellement les aides de la Région au titre du soutien à l'animation des conseils de développement à hauteur de 24 716 €;
- de solliciter officiellement le programme européen Leader à hauteur de 48 189,57 € au titre de l'animation territoriale 2022 du programme Leader 2014-2022 et de 20 000 € au titre de l'aide forfaitaire à la préparation de la candidature Leader 2023-2027;
- de valider le plan de financement prévisionnel réajusté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

David ROBO:

Il y avait ce matin, à l'initiative du Président de la Région et du Préfet de Région, la mise en place du Comité de suivi pour les fonds européens 2022-2027, à hauteur de 1 md€ pour la Région Bretagne. Le directeur général adjoint des services de la Région faisait remarquer qu'on n'en avait pas suffisamment, sur le grand pays de Vannes. Donc on commence à demander, et il attendait qu'on soit plus vigilant, par rapport à ce qui était proposé par la Région à travers les fonds FEDER. On l'a fait pour la piscine d'Elven et la Rabine, mais il faut bien regarder dans vos projets communaux de quelle manière on peut solliciter ces fonds européens, dans le cadre du plan de relance, sur les trois thématiques : mobilité, insertion et le fonds énergie.

Avez-vous des questions? Il n'y en a pas, nous pouvons voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David ROBO:

Je vous remercie. Délibération suivante, sur le Conseil de développement.

-3 -

CHARTE DE PARTENARIAT ENTRE LES EPCI DE L'ENTENTE DU PAYS DE VANNES ET LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

L'article L.5210-11 du CGCT prévoit que tout EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants a l'obligation de mettre en place son propre Conseil de Développement. Par délibération de leurs organes délibérants, les établissements contigus peuvent mettre en place une instance commune, compétente pour l'ensemble de leur périmètre.

Le Conseil Communautaire a approuvé, par une délibération en date du 18 février 2021, le maintien du Conseil de développement mutualisé à l'échelle de l'Entente du Pays de Vannes, avec les communautés de communes d'Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté.

La loi précise que le Conseil de développement s'organise librement et celui du pays de Vannes est doté, pour son fonctionnement interne, d'un règlement intérieur établi par son Bureau.

En complément, et en concertation avec les présidents des trois intercommunalités, rassemblés au sein du Comité d'orientation territorial de l'Entente du Pays de Vannes, le Bureau du CODEV a souhaité proposer la mise en place d'une charte de partenariat afin de formaliser la collaboration active entre cette instance et les EPCI du territoire.

Cette charte s'inspire de documents similaires mis en place dans d'autres territoires au niveau régional et national.

Sur le plan concret, elle permet notamment de :

- Clarifier les procédures de saisine et d'auto-saisine du CODEV
- Intégrer ou inviter ponctuellement des représentants du CODEV à des instances de travail des collectivités
- Systématiser des rendez-vous entre élus délégataires et bénévoles du CODEV à différentes étapes de leurs travaux
- Rendre possible pour les élus et services le partage de documents préparatoires (avec engagement de confidentialité des membres du CODEV)

La charte fera l'objet de délibérations concordantes de Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne.

Il vous est proposé de :

- d'approuver la charte de partenariat entre les EPCI de l'entente du Pays de Vannes et le Conseil de développement du Pays de Vannes jointe en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la charte et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

David ROBO:

Avez-vous des questions ou des interrogations?

Sylvie SCULO:

Bonsoir à tous. Apprenant à l'instant (l'information m'avait échappée) que Jean-Marie ZELLER est décédé, pour avoir souvent échangé dans ce cadre-là avec lui, redire déjà tout le plaisir et la qualité des échanges qu'il a pu y avoir. Plus largement, sur le Conseil de développement, on regrettait le terme, mais ça, c'est consacré et c'est comme ça qu'il faut les appeler, mais c'est délicieusement daté que de parler de « conseil de développement ». On sait aujourd'hui que les réflexions sur nos territoires doivent être dominées par autre chose que le développement : la sobriété et comment faire ensemble sur les territoires et sur du durable. C'est aussi de voir, dans ces conseils de développement, les portes ouvertes aux associations, aux citoyens - portes ouvertes sur l'action publique, l'action de nos EPCI en particulier. On est, dans ces conseils de développement, sur beaucoup de politiques publiques mises en œuvre. Et de les utiliser à plein, ces portes ouvertes. C'est vrai que c'est parfois difficile, on peut manquer de temps, mais soyons tous attentifs, soyons tous curieux et exigeants et en attente des travaux de ce Conseil de développement, qui vivra d'autant mieux qu'on s'y intéressera. Et je pense qu'il y a vraiment beaucoup, beaucoup de sujets qui méritent d'être travaillés à ce niveaulà, en partenariat avec nos EPCI frères et voisins de Questembert et d'Arc Sud. Donc vraiment qu'on fasse un maximum de choses dans ce Conseil est attendu. Merci.

David ROBO:

Merci, Sylvie, de tes propos, qui seront rappelés effectivement au Président et aux membres du Conseil de développement, puisque la directrice est présente. Il y a un vote, je crois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David ROBO:

Je vous remercie. Délibération suivante, Denis.

-4.

EXONERATION DE VERSEMENT MOBILITE POUR LES ORGANISMES D'UTILITE PUBLIQUE A CARACTERE SOCIAL ET A BUT NON LUCRATIF

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

En vertu des dispositions de l'article L 2333-64 (hors région Île-de-France) du Code Général des Collectivités Territoriales, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est à caractère social, ne sont pas assujetties au Versement Mobilité (VM), sous réserve d'une décision expresse de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dans le ressort duquel elle exerce son activité. Certaines associations pouvant bénéficier de ces dispositions se sont abstenues d'acquitter le Versement Transport, sans que leur situation n'ait fait l'objet d'une délibération. Le renforcement du contrôle de l'URSSAF sur le VM nécessite une clarification.

Il est ainsi proposé de présenter annuellement au Conseil Communautaire, la liste des associations répondant aux critères cumulatifs d'exonération au VM, pour une durée d'un an.

L'examen exhaustif des activités et des comptes des associations est l'unique moyen de distinguer les associations et fondations qui remplissent intégralement les critères cumulatifs établis par la loi et détaillés par la jurisprudence administrative.

Suite à l'examen des associations et fondations demandeuses, il est proposé d'exonérer du Versement Mobilité pour l'année 2023 les associations suivantes :

UDAF 56	47 rue Ferdinand Le Dressay	56002	VANNES
APF Service AVS *	8 rue Ella Maillart Za Laroiseau	56000	VANNES
APF Service SAMSAH**	8 rue Ella Maillart Za Laroiseau	56000	VANNES
APF Service SESSD***	8 rue Ella Maillart Za Laroiseau	56000	VANNES
APF Service Entreprise Adaptée	11 rue Abbé Guillevin	56880	PLOEREN

^{*} AVS : aide vie sociale ** SAMSAH : Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé *** SESSD : Service éducation et soins spécialisés à domicile

Il vous est proposé:

- d'accorder pour 2023 l'exonération du versement mobilité des associations d'Utilité Publique ci-dessus listées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

David ROBO:

Merci, Denis. Y a-t-il des interventions? Il n'y en a pas, nous pouvons voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David ROBO:

Je vous remercie. Délibération suivante, Christian SEBILLE.

-5 -

EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) AU TITRE DE LA SOUMISSION A LA REDEVANCE SPECIALE POUR 2023

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa mission de service public de collecte des déchets ménagers, Golfe du Morbihan -Vannes agglomération procède à la collecte de déchets assimilables, de par leur composition, aux ordures ménagères.

En application de l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales, chacune des trois collectivités fusionnées avait instauré sur leur territoire une redevance spéciale au service rendu pour les gros producteurs non ménagers, dans le but d'inciter ceux-ci au tri sélectif et à la réduction à la source des déchets.

Afin d'éviter le double paiement d'une part de la TEOM et de cette redevance, mais aussi pour instituer une redevance pour les services publics exonérés de droit de TEOM bien qu'utilisateur du service de collecte, le Conseil Communautaire détermine la liste des locaux à exonérer de la TEOM et soumis à la redevance spéciale.

Vu l'avis de la Commission Ressources, il vous est proposé de :

- d'exonérer de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 au titre de l'article L2333-78 du Code général des collectivités territoriales et 1521 paragraphe III al 2 bis du code général des impôts, la liste des locaux cités en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Christian SEBILLE:

La liste des entreprises concernées et exonérées est à la suite de la délibération.

David ROBO:

Merci, Christian. Y a-t-il des interventions? Il n'y en a pas, nous pouvons voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David ROBO:

Je vous remercie. Christian SEBILLE toujours.

EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2023

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, compétente en matière de collecte et d'élimination des déchets, perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Sont exonérés de plein droit :

- les usines :
- les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public ;
- les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe (art 1521 III du Code Général des Impôts).

Vu l'avis de la Commission Ressources, il vous est proposé de :

- d'exonérer, au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'année 2023, les locaux précités, listés en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Christian SEBILLE:

La liste est également annexée.

David ROBO:

Merci, Christian. Nous pouvons voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David ROBO:

Je vous remercie. Délibération suivante, Yves BLEUNVEN.

-7 -

FONDS DE SOUTIEN AUX EMPRUNTS A RISQUE

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Suite au transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020, l'agglomération a récupéré les états de dette liés à ce transfert.

Un prêt transféré par le SIAEP Presqu'île de Rhuys, classé contrat de prêt à risque, a été éligible au Fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Le contrat de prêt n° MIN2556069EUR-0271365-001, ayant été transféré par SIAEP Presqu'île de Rhuys à Golfe du Morbihan -Vannes agglomération, le montant et la nature de l'aide attribuée au titre de la partie restante du prêt reviennent à l'agglomération.

Une partie de ce contrat de prêt ayant été remboursée par anticipation, l'aide due au titre de ce contrat sera versée par l'Agence de Services et de Paiement selon le calendrier de versement prévu par un avenant joint en annexe.

Le montant global de l'aide porte sur 219 072,70 € dont 101 110,50 € ont déjà été versés. Afin de percevoir le solde de 117 962,20 €, cet avenant doit être signé.

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 22 septembre 2022, il vous est proposé de :

- d'accepter le versement de l'aide du fonds de soutien au titre du dispositif de droit commun ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

David ROBO:

Merci, Yves. Y a-t-il des interventions? Anne?

Anne GALLO:

Bonsoir à toutes et tous. Alors, ce n'est pas spécifiquement sur ce bordereau-là que je veux intervenir, mais c'est sur la partie Finances. Je ne sais pas si je le fais maintenant ou pas ?

David ROBO:

Si, si, vas-y.

Anne GALLO:

En fait, je voulais intervenir sur la taxe d'aménagement, parce qu'il y a eu une modification avec la loi de Finances de 2022, qui a notamment transféré la taxe d'aménagement de la DDTM à la DGFIP, mais ce n'est pas ça forcément le problème, c'est surtout le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI. Nous avions une obligation de délibérer au 1^{er} octobre. Donc on doit reverser de façon partielle ou totale, sachant qu'on a un pourcentage de 1 à 5 à appliquer sur nos territoires. Chez moi, c'est 400 000 €, sur d'autres communes, c'est 800 000 €: ça peut aller très loin. On peut avoir différentes modalités de calcul, avec l'application d'un taux représentatif du pourcentage des équipements, des reversements en fonction des opérations ou des proratas, il y a plusieurs possibilités. On en a discuté. On s'est dit « on va attendre ». Il y a un certain nombre de collectivités qui n'ont pas délibéré. Sauf que là, on nous a donné une prolongation de trois mois, jusqu'à fin décembre, pour délibérer. Et moi, ma crainte, si on ne se met pas au travail d'ores et déjà et qu'on ne délibère pas avant la fin de l'année, c'est que la Préfecture pourrait exiger, d'après nos conseils juridiques, le reversement de 100 % de la taxe d'aménagement de nos communes à l'agglomération. Donc moi, je demande à ce qu'on travaille de façon urgente, qu'on se réunisse pour délibérer avant la fin de l'année, pour qu'on ne soit pas confrontés à un reversement de 100 % de nos taxes d'aménagement à l'agglomération.

David ROBO:

Effectivement, il y a eu un changement et on devait voter avant le 1^{er} octobre, maintenant c'est le 31 décembre. Le prochain Bureau, le 7 octobre prochain, le reversement est à l'ordre du jour du Bureau. Les directeurs généraux des services doivent aussi en discuter et y travailler. Et nous aurons une délibération avant le 31 décembre, au Conseil communautaire du 15 décembre prochain : on verra si, pour 2023, c'est transitoire, selon l'avancée de nos travaux, et selon nos accords ou pas, mais il y aura bien une délibération avant le 31 décembre.

Anne GALLO:

Parfait, merci.

Roland TABART:

Bien sûr, je rejoins ce qu'a dit Anne. Je crois, et ça a été très bien fait, qu'il y a eu une réunion de l'ensemble des DGS, et cette réunion, selon ce qui m'a été rapporté, a été très productive et très constructive. On est tous concernés. Anne parle de ses 400 000 €, moi c'est 300 000 €. La seule chose que je souhaite, c'est nos directrices ou nos directeurs généraux des services, et si groupe de travail il y a, je le répète, j'aimerais être assisté dans ces cas-là par ma DGS et/ou/voire ma directrice financière. Merci.

David ROBO:

C'est noté, Roland.

Nous allons pouvoir voter, si vous voulez bien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David ROBO:

Je vous remercie. Délibération suivante, Denis.

-8 -

COMMUNE D'ARRADON - REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE - SECTEUR DU MOUSTOIR, SECTEUR DE LA TOULINE ET CHEMIN DE KERVERHO - MARCHE N° 2022.040 : ATTRIBUTION

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises a été lancée, selon une procédure adaptée soumise aux L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable - Secteur du Moustoir, secteur de la Touline et Chemin de Kerverho - sur la Commune d'Arradon.

Les travaux sont répartis en deux lots définis comme suit :

- lot n° 1 : Secteur du Moustoir
- lot n° 2 : Secteur de la Touline et chemin de Kerverho.

À l'issue de la consultation, deux offres ont été réceptionnées dans les délais impartis pour le lot n° 1 et trois offres pour le lot n° 2.

Au regard de l'analyse des offres, effectuée sur la base des critères de jugement fixés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 septembre 2022, a décidé de donner un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant € HT
1	Secteur du Moustoir	Groupement DEHE TP/STURNO	897 969,00 € HT
2	Secteur de la Touline et chemin de Kerverho	TPC OUEST	267 784,20 € HT

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 septembre 2022, il vous est proposé de :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux marchés cités ci-dessus ainsi toutes pièces relatives à ce dossier ;
- de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

David ROBO:

Merci, Denis. Y a-t-il des questions ou des interventions? Pascal?

Pascal BARRET:

Bonsoir tout le monde. Ce n'est pas pour dire merci, Monsieur le Président, il n'y a pas eu de vote, c'est juste pour soulever le fait que sans complémentarité de financement et complémentarité de compétences, on ne pourrait pas faire les travaux que l'on fait sur les quartiers dont nous parlons. Donc je voulais juste féliciter le travail conjoint qui se fait. On verra pour remercier ensuite le vote, mais c'est pour que tout le monde se rende bien compte que tout ce qui ne se voit pas, dans le cas présent tout ce qui est en-dessous, c'est l'agglo qui l'assume, y compris financièrement. Et on a aussi ce cas très souvent dans les stations d'épuration, autre sujet d'importance, pour calibrer nos consommations et notre développement de population. Je voulais juste dire ça en amont.

David ROBO:

Tu as raison de le signaler. Je discutais ce matin avec Philippe LE GAL, le Président de la CNC, effectivement, on parlait de ces investissements invisibles, et on voit bien l'effort substantiel fait par

GMVa sur ce territoire, en ce qui concerne leur profession, et l'absence de pollution dans le Golfe cet été, sur leur zone de récolte et de pêche. Nous pouvons voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David ROBO:

Je vous remercie. Yves BLEUNVEN.

-9 -

FOURNITURE DE CARBURANTS ET ADDITIF POUR LES BESOINS DES SERVICES DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION - MARCHE N° 2022.051 : ATTRIBUTION

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises a été lancée, selon la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour la fourniture de carburants et additif pour les besoins des services de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Ce marché comporte six lots et est lancé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée de trois ans reconductible une fois un an, défini comme suit :

➤ Lot n° 01 - Gasoil et additif en station sur le secteur de Vannes

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	375 000,00 €	750 000,00 €
2	125 000,00 €	250 000,00 €
Total	500 000,00 €	1 000 000,00 €

Lot n° 02 - Gasoil en station sur le secteur de la Presqu'île de Rhuys

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	67 500,00 €	150 000,00 €
2	22 500,00 €	50 000,00 €
Total	90 000,00 €	200 000,00 €

➤ Lot n° 03 - Super sans plomb 95 et 98 en station sur le secteur de Vannes

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	2 250,00 €	11 250,00 €
2	750,00 €	3 750,00 €
Total	3 000,00 €	15 000,00 €

Lot n° 04 - Super sans plomb 95 et 98 en station sur le secteur de la Presqu'île de Rhuys

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	2 250,00 €	11 250,00 €
2	750,00 €	3 750,00 €
Total	3 000,00 €	15 000,00 €

 \succ Lot n° 05 - Gasoil, super sans plomb 95 et 98 en station sur le secteur du Loc'h

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	1 500,00 €	7 500,00 €
2	500,00€	2 500,00 €
Total	2 000,00 €	10 000,00 €

Lot n° 06 - Approvisionnement sur sites en gasoil, additif et GNR

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	3 000,00 €	7 500,00 €

2	1 000,00 €	2 500,00 €
Total	4 000,00 €	10 000,00 €

À l'issue de la consultation, deux offres ont été réceptionnées dans les délais impartis pour le lot n° 1 et une offre pour les lots n° 3 et 6.

Au regard de l'analyse des offres, effectuée sur la base des critères de jugement fixés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 septembre 2022, a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Entreprise
1	Gasoil et additif en station sur le secteur de Vannes	SIPLEC SOCIÉTÉ D'IMPORTATION LECLERC
3	Super sans plomb 95 et 98 en station sur le secteur de Vannes	TOTAL ÉNERGIE MARKETING FRANCE

Les lots n° 2, 4 et 5 sont déclarés sans suite pour cause d'infructuosité en l'absence d'offre remise.

Le lot n° 6 est déclaré sans suite, les besoins de la collectivité devant être réévalués.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 septembre 2022, il vous est proposé de :

- d'attribuer le lot n° 1 à la société SIPLEC SOCIÉTÉ D'IMPORTATION LECLERC et le lot n° 3 à la société TOTAL ÉNERGIE MARKETING France ;
- de déclarer sans suite le lot n° 6 au motif de la nécessité de réévaluer les besoins de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux marchés cités ci-dessus ainsi toutes pièces relatives à ce dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

David ROBO:

Merci, Yves. Cela me donne l'occasion de dire que vendredi prochain, encore en Bureau, on vous présentera un état des lieux et un plan d'économie pour notre collectivité, comme on l'a fait dans nos communes, et ce plan sera ensuite présenté en commission. Des pistes pour une collectivité plus jeune avec des bâtiments qui sont beaucoup plus économes en énergie que ne le sont nos bâtiments municipaux. Déjà des pistes de réflexion et d'action sont envisagées, qu'on présentera vendredi prochain en Bureau des Maires.

Y a-t-il des interventions? Il n'y en a pas, nous pouvons voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David ROBO:

Je vous remercie. Yves.

-10 -

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA CONCEPTION D'UN OUTIL DE GESTION NUMERIQUE DES AXES CYCLABLES D'INTERET REGIONAL

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La Région a découpé la Bretagne en 10 destinations touristiques, territoires de projets, menés par les acteurs publics et privés. L'agglomération fait partie de la destination Bretagne sud Golfe du Morbihan qui regroupe 7 EPCI: Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), Questembert communauté, Arc Sud Bretagne, communauté de Belle-Île-en-mer, communauté de Blavet l'Océan, Lorient agglomération et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa).

GMVa et AQTA animent et coordonnent les actions de la destination. Depuis 2019, dans le cadre de la stratégie intégrée de développement touristique de la destination, des actions sont mises en place à l'échelle de ce territoire de projets dans les domaines de l'itinérance touristique et des activités liées à l'eau (nautisme...).

Un chargé de mission a été recruté pour travailler sur les itinéraires véloroutes régionaux qui traversent la destination. Après étude et afin de finaliser ces itinéraires, il est nécessaire de compléter la signalisation directionnelle.

Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), Questembert communauté, Arc Sud Bretagne, communauté de Belle Île en mer, communauté de Blavet l'Océan, Lorient agglomération et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa) souhaitent constituer un groupement de commande pour la conception d'un outil de gestion numérique commun sur les itinéraires cyclables d'intérêt régional de la destination touristique Bretagne Sud Golfe du Morbihan (V 45, V 42, V 8, V3).

Le plan de financement, validé par le comité de pilotage de la destination du 30/03/2022, est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Conception outil de gestion numérique des axes cyclables	98 000 €	État, Europe (30 %) Région Bretagne (50 %) Autofinancement (20 %)	29 400 € 49 000 € 19 600 €
TOTAL	98 000 €	TOTAL	98 000 €

L'autofinancement est réparti entre les EPCI comme suit :

EPCI	Nombre d'habitants	%	Participation EPCI (HT)
Lorient agglomération	206 000	38	7 448 €
GMVa	170 000	32	6 272 €
AQTA	87 000	17	3 332 €
Arc Sud Bretagne	27 000	5	980 €
Questembert Communauté	23 000	4	784 €
CC Bellevue Blavet Océan	18 000	3	588 €
CC Belle Île	5 000	1	196 €
TOTAL	536 000		19 600 €

Il convient donc de constituer un groupement de commandes qui sera régi par la convention jointe en annexe.

Le coordonnateur du groupement sera GMVa ; à ce titre, elle assurera l'ensemble de la consultation jusqu'à la notification du marché

Vu les avis du Bureau du 6 mai 2022 et de la Commission Attractivité et Services à la Population du 12 mai 2022, il vous est proposé :

- d'approuver la constitution de ce groupement de commandes associant GMVa, AQTA, LA, CCBI, CCBO, QC et ASB;
- d'approuver la convention ci-annexée ;
- de désigner GMVa comme collectivité coordonnatrice ;

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès du de la Région; de l'État ou de l'Europe à supporter toutes les modifications du plan de financement et à signer tout document relatif à ce dossier;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Yves BLEUNVEN:

Comme on passe de collectivité en collectivité, c'est quand même bien d'avoir une vision globale de la gestion de ces itinéraires.

Le coordonnateur du groupement serait GMVa, puisque c'est GMVa qui suit cette thématique à l'itinérance.

David ROBO:

Merci, Yves. Y a-t-il des interventions? Il n'y en a pas, nous pouvons voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David ROBO:

Je vous remercie. Yves toujours, pour le lancement du marché.

-11 -

CONCEPTION D'UN OUTIL DE GESTION NUMERIQUE DES AXES CYCLABLES D'INTERET REGIONAL DE LA DESTINATION BRETAGNE SUD GOLFE DU MORBIHAN : LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Suite à la constitution du groupement de commande, il convient de prévoir le lancement d'un marché pour la conception d'un outil de gestion numérique des axes cyclables d'intérêt régional de la destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan.

La consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le montant du marché est estimé à 98 000 € HT.

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2022 et l'avis de la Commission Attractivité et Service à la Population du 12 mai 2022, il vous est proposé :

- de lancer une consultation des entreprises en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique pour la conception d'un outil de gestion des axes cyclables ;
- d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché, conformément à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier après l'attribution du marché ;
- de solliciter les subventions auprès de l'État, l'Europe et de la Région ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

David ROBO:

Merci, Yves. Y a-t-il des interventions? Il n'y en a pas, nous pouvons voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David ROBO:

Je vous remercie. Délibération suivante, Denis BERTHOLOM, pour un des projets phares de ce mandat, qui va bientôt rentrer dans sa phase opérationnelle. Il y aura une réunion publique avant la fin de l'année, où bien sûr les Vannetais seront invités, mais aussi tous les habitants de notre territoire et tous les élus de GMVa. Denis ?

-12 -

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION EN GARE DE VANNES D'UNE PASSERELLE VELOS-PIETONS - MARCHE N° 2020.006 : VALIDATION DE LA PHASE AVP ET LANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Dans le cadre du projet du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de Vannes, le marché n° 2020.006 de maîtrise d'œuvre passerelle a été attribué au groupement porté par Ney&Partners.

Conformément au marché, le coût prévisionnel des travaux de la passerelle est défini à l'issue de la phase Avant-Projet.

Dans les modalités du concours de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe financière affectée par GMVa aux travaux de la passerelle était de 6 300 000 € HT. Ce montant objectif est entendu aux conditions économiques (CE) du marché, à savoir septembre 2020.

La dernière estimation de l'Avant-projet transmise par la maîtrise d'œuvre est de 7 267 587 € HT (CE septembre 2020), supérieure de 15 % au montant objectif du concours. L'agglomération et la maîtrise d'œuvre ont travaillé pour rechercher des pistes d'économies. À l'issue de cette phase, le coût prévisionnel de l'AVP optimisé aux conditions économiques de septembre 2020 est de 6 809 857 € HT, soit une augmentation d'environ 8 % entre la phase concours et la phase avant-projet.

Compte tenu de la conjoncture économique et notamment l'augmentation du coût des matières premières, le coût prévisionnel des travaux a été estimé aux conditions économiques du marché (septembre 2020) mais également aux conditions économiques actuelles (mai 2022) pour avoir une approche plus juste du coût prévisionnel des travaux.

Après économie d'environ 1,1 M€, le coût prévisionnel des travaux de la passerelle obtenu aux conditions économiques de mai 2022 est de 8 970 386 € HT. Ce montant est retenu pour le lancement du marché de travaux.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 8 juillet 2022 et de la commission Mobilité, Patrimoine et Grands Projets du 20 septembre 2022, il vous est proposé :

- de valider le montant arrêté en phase AVP ;
- de lancer une procédure de pré-information conformément au Code de la commande publique ;
- de lancer une procédure conformément au Code de la commande publique pour la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres ;
- de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces travaux auprès du l'Europe, l'État, la Région, le Département, la Ville de Vannes, etc. ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Denis BERTHOLOM:

Projet important, comme le dit Monsieur le Président.

David ROBO:

Merci, Denis. Y a-t-il des questions ? Michaël LE BOHEC.

Michaël LE BOHEC:

Bonsoir. Je ne sais pas s'il y a de la vidéo-protection qui est prévue d'office dedans?

David ROBO:

Si, parce que les bâtiments seront ouverts 24h/24 : de vidéo-protection pas de vidéo-surveillance.

Michaël LE BOHEC:

Donc il sera relié avec vos services au niveau de la commune ?

David ROBO:

Comme on le fait déjà avec Vannes Golfe Habitat par exemple : il y a un déport sur le CSU (centre de supervision urbaine) de la ville, et le soir à partir de 19h ou 20h (je ne sais plus), c'est déporté vers le commissariat de Vannes.

On lance aussi une étude sur la vidéo-protection des sites communautaires - un certain nombre de sites où il y a pas mal d'intrusions, des sites qui sont parfois un peu isolés. Donc il y a une étude qui est en cours.

Nous pouvons voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David ROBO:

Thierry EVENO.

-13 -

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RESEAUX EP, EU ET AEP DU SECTEUR CENTRE URBAIN DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION : LANCEMENT DU MARCHE

M. Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises doit être lancée, selon la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1°et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 de ce même code.

Les prestations de cet accord-cadre sont réparties en deux lots définis comme suit :

Lot(s) Désignation		Désignation
	01	Réparation et travaux "non programmables" sur les réseaux AEP, EP et EU
	02	Prestations sur branchements AEP, EP et EU

Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible trois fois un an.

Le montant total de commandes est compris entre un seuil minimum et un seuil maximum définis comme suit :

Lot(s)	Désignation	Minimum HT/an	Maximum HT/an
01	Réparation et travaux "non programmables" sur les réseaux AEP, EP et EU	100 000,00 €	1 500 000,00 €
02	Prestations sur branchements AEP, EP et EU	50 000,00 €	500 000,00 €

Ces montants seront identiques pour les trois périodes de reconduction.

Il vous est proposé:

- d'autoriser le lancement de la consultation, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour les prestations décrites ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier après l'attribution des deux lots par la commission d'appel d'offres ;
- de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces prestations ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

David ROBO:

Merci, Thierry. Y a-t-il des questions?

Je salue le travail de Thierry, qui passe ses journées, ses nuits et ses week-ends sur les problématiques qui sont les siennes aujourd'hui, avec Gaëlle, et un petit peu à Saint-Avé. On est vraiment sur des problématiques aujourd'hui qui sont très compliquées, d'eau potable, d'assainissement, de niveau d'eau, de production... Un gros, gros travail de Thierry, avec Gaëlle LE ROUX entre autres. Nous pouvons voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Thierry toujours.

-14 -

RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES ET DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU RESEAU D'EAU POTABLE - RUE DE STRASBOURG A VANNES : LANCEMENT DU MARCHE

M. Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Dans le cadre du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), la rue de Strasbourg à Vannes doit être réaménagée. Le projet de travaux est porté par la Ville de Vannes.

Dans ce contexte, des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et le déplacement d'une partie du réseau d'eau potable sont à réaliser.

Une consultation des entreprises doit donc être lancée, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles aux L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique pour la réalisation ces travaux.

Le montant de ces travaux est estimé à 970 000 € HT.

Il vous est proposé:

- d'autoriser le lancement de la consultation, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles aux L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique pour les prestations décrites ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces prestations ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

David ROBO:

Merci, Thierry. Y a-t-il des questions ou des interventions? Il n'y en a pas, nous pouvons voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-15 -

PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION FINANCIERE ENTRE GMVA ET LES COMMUNES D'ELVEN, GRAND-CHAMP ET SARZEAU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION ET INNOVATION

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Les Communes d'Elven, Grand-Champ et Sarzeau sont reconnues dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) comme Pôles d'équilibre du territoire de l'agglomération de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVa) et lauréates du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

La Convention d'adhésion au programme PVD a été signée le 5 octobre 2021 entre l'État (Préfecture du Morbihan), GMVa et les trois communes ; et une Cheffe de projet est recrutée depuis le 18 octobre 2021 pour le pilotage global du dispositif.

Les collectivités bénéficiaires du programme PVD se sont engagées à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant leur stratégie de revitalisation.

Aussi, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la Convention d'adhésion, le projet de territoire devra être formalisé au travers d'une Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Puis la Convention-cadre valant ORT sera signée au 1^{er} trimestre 2023 pour une durée de cinq ans.

La Convention financière a pour objet de déterminer les modalités de financement des études réalisées dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et la répartition des restes à charge, subventions déduites entre GMVa et les communes d'Elven, Grand-Champ et Sarzeau.

GMVa assure la maîtrise d'ouvrage des études et missions lancées dans le cadre du programme PVD.

La convention vient en complément de la convention d'adhésion signée le 5 octobre 2021 et encadre ainsi les conditions de refacturation de GMVa aux communes des études et missions afférentes au programme :

• Subventions déduites : 50 % du reste à charge assuré par GMVa puis 50 % restant aux communes, réparti équitablement entre une ou plusieurs communes.

La présente convention encadre ainsi les conditions de refacturation de GMVa aux communes pour toute mission d'ingénierie ou d'études dans le cadre du programme PVD.

Vu les avis du Bureau communautaire du 9 septembre 2022 et de la Commission Aménagement et développement économique du 20 septembre 2020,

Il vous est proposé:

- d'autoriser le Président à signer la convention financière présentement annexée et tout document relatif à celle-ci ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

David ROBO:

C'est un dossier qui avance bien. Les trois communes se saisissent de cette labellisation « Petite ville de demain » pour conduire des travaux importants, de commerce, aménagement et logement, en cœur de bourg. Et une chargée de mission qui, a priori, donne satisfaction pour les premiers concernés.

Nous pouvons voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David ROBO:

Je vous remercie. Jean-Pierre RIVERY.

-16 -

GRAND-CHAMP - PA LANN GUINET : CESSION D'UN TERRAIN A LA SA CAB INGENIERIE ET TRANSITIONS MOBILITES

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Monsieur Christophe BODIN, gérant de la SA CAB, sollicite l'acquisition des parcelles cadastrées ZS190 et ZS234 situées sur le Parc d'Activités de Lann Guinet 2 à GRAND CHAMP au prix de 20 € hors TVA sur la marge le m².

Ce terrain d'une surface totale de l'ordre de 25 861 m², permettrait l'édification d'un bâtiment d'environ 5 300 m² lors de la phase 1 et d'environ 6 000 à 8 000 m² lors de la phase 2 prévue à moyen terme à destination de son activité de coopérative d'achat et livraison de matériaux bruts et produits manufacturés dans le domaine du bois et de la couverture.

Cette mutation pourrait intervenir au prix de 20 € hors TVA sur la marge le m² majoré d'une TVA sur la marge de 4 €/m², conformément à l'avis du Domaine ci-annexé en date 12 août 2022.



Vu l'avis favorable du Bureau du 9 septembre 2022, il vous est proposé de :

- décider de céder à la SA CAB ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée dans la réalisation de ce projet, les parcelles cadastrées ZS190 et ZS234, d'une superficie de l'ordre de 25 861 m², situées sur le PA de Lann Guinet 2 à GRAND CHAMP;
- décider que la cession de cette parcelle interviendra moyennant un prix de 20 € Hors TVA sur la marge le m² majoré d'une TVA sur la marge à 4 €/m²;
- confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par le vendeur ;
- décider que cette mutation sera réalisée dans un délai de 18 mois à compter de la date de la présente décision, soit avant le 29 mars 2024. À défaut, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération retrouvera la libre disposition du terrain;
- décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

David ROBO:

Merci. Y a-t-il des questions ? Michaël ?

On a pu voir dans la presse, ces derniers jours, l'implantation à Grand-Champ d'une usine de fabrication de vélos électriques : ce sera juste la parcelle au-dessus de cette zone. On peut se féliciter que des entreprises familiales indépendantes sur notre territoire continuent à investir.

Michaël LE BOHEC:

Est-ce qu'il y a une étude qui est prévue concernant les parcelles dans les zones d'activité, pour, à la place de les vendre, comme on fait maintenant, les louer, parce que forcément, les activités économiques se modifient, les entreprises grandissent, certaines changent de commune etc. ? Est-ce qu'il n'y a pas une étude qui va être faite par rapport à ça ? Parce que, pour le logement, c'est une piste en fait, de dire que, pour que le logement soit moins cher, maintenant on ne vend plus le terrain, les gens n'achètent que la construction. Pourquoi n'y aurait-il pas une étude pour faire à peu près la même chose au niveau des zones d'activités, vu qu'on manque de place ? Et puis aussi essayer de faire des doubles niveaux. Je vois que, dans celle du Poteau, on a construit aussi, et j'ai l'impression que celles pour l'instant qu'on fait sont plutôt à un seul niveau. Ce serait bien si on pouvait faire des doubles niveaux, vu qu'on manque de place.

Jean-Pierre RIVERY:

Il y a une étude qui est lancée par les services, pour pouvoir effectivement voir la disponibilité des surfaces que l'on a, voir aussi l'aménagement et l'optimisation des zones. Et effectivement, je ne comprends pas qu'aujourd'hui, on ne puisse pas avoir des usines avec deux ou trois étages. On optimisera la surface. On optimisera aussi les fluides. Et on optimisera les coûts d'énergie. Ce sont de vrais sujets. On en a parlé hier soir, à la réunion qu'il y avait à l'UBS également. C'est donc un sujet qui est largement pris en considération, et où il faut anticiper par rapport aux nouvelles lois qui arriveront, mais sachons le faire, et sensibilisons aussi les entreprises qui nous sollicitent.

David ROBO:

Meri, Jean-Pierre. Nous pouvons voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David ROBO:

Merci. Modification de la constitution du comité de partenaires, Denis.

-17 -

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU COMITE DE PARTENAIRES

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 a prévu qu'un comité de partenaires soit instauré par chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité afin, notamment, de renforcer la place des employeurs et des usagers dans la gouvernance de la mobilité.

Ce comité, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixés par chaque autorité organisatrice, doit être consulté avant toute évolution substantielle en matière de mobilité.

Ce comité a été constitué au sein de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au conseil du 17 décembre 2020.

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit d'étendre les membres de ce comité de partenaires en y associant des habitants tirés au sort. Pour ce faire, la méthodologie suivante a été appliquée :

- un appel à candidatures a été diffusé dans le magazine d'agglomération du 6 avril au 31 mai 2022
- l'information a été relayée dans les magazines municipaux, sur les réseaux sociaux, par mailing aux associations et réseaux internes, ainsi qu'auprès des conseils de quartier, les comités citoyens ou les groupes de travail d'usagers constitués par les communes.

67 candidatures ont été réceptionnées, dont la représentation territoriale figure ci-contre.

5 personnes, dont les noms figurent ci-après, ont été tirées au sort pour intégrer ce comité :

- Claire DONNIO (Vannes)
- Brice GUILLERME (Theix-Noyalo)
- Nathalie OLIVIERO (Grand-Champ)
- Sarah SELLIN (Vannes)
- Jean-Noël VERGER (Saint-Gildas-de-Rhuys)

20 communes représentées		67 répondants	
Ploeren	2	Vannes	19
Plescop	1	Theix-Noyalo	5
Meucon	1	Surzur	6
Le Bono	2	Séné	4
Larmor-Baden	1	Sarzeau	3
Grand Champ	3	Saint-Nolff	1
Elven	1	Saint-Gildas-de-Rhuys	3
Colpo	1	Saint-Avé	4
Baden	4	Saint-Armel	2
Arzon	2	Plougoumelen	2

La constitution initiale reste quant à elle inchangée.

Parallèlement, l'agglomération a mis en place une adresse dédiée pour celles et ceux qui n'ont pas été sélectionnés mais qui souhaitent toutefois s'exprimer sur la thématique de la mobilité.

Vu les avis du Bureau du 9 septembre 2022 et de la Commission Mobilités, Patrimoine et Grands Projets du 20 septembre 2022 :

- de valider la nouvelle constitution du comité de partenaires, en ajoutant à la liste initiale, les cinq habitants tirés au sort;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

David ROBO:

Merci, Denis. Y a-t-il des questions ou des interventions? Il n'y en a pas, nous pouvons voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David ROBO:

Marylène?

-18 -

CREMATORIUM - AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose aux titulaires d'un contrat de la commande publique ayant pour objet tout ou partie de l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Les dispositions de ce texte s'appliquent au contrat de DSP du crématorium de l'agglomération qui lie GMVa à la Société des crématoriums de France, conclu le 17 décembre 2004 pour une durée de 27 ans et demi à compter du 5 juin 2007, soit jusqu'au 4 décembre 2024.

Une clause relative au respect et à la mise en œuvre des principes de laïcité et de neutralité du service public doit donc être insérée, par avenant.

Il vous est proposé:

- de valider l'avenant à la délégation de service public tel que présenté ci-après ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

David ROBO:

Merci, Marylène. Y a-t-il des questions? Il n'y en a pas, nous pouvons voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David ROBO:

Je vous remercie. Marylène, Sitala.

-19 -

SITALA - CONVENTION TRIENNALE SPORTS ET LOISIRS

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

L'agglomération accompagne l'association Sitala depuis plusieurs années, association d'éducation populaire basée à Theix-Noyalo, et intervenant en réciprocité sur deux territoires, GMVa et Bobo Dioulasso au Burkina Faso.

Le projet de Sitala Lillin'ba porte le développement en France d'une éducation à la citoyenneté internationale fondé sur la découverte des pratiques culturelles d'Afrique. L'association intervient au sein des établissements scolaires, des équipements spécialisés ou encore des structures de loisirs.

Le projet de Sitala du Faso vise à offrir aux enfants et aux jeunes Burkinabès des espaces d'échanges, de partages et de formation autour des arts traditionnels burkinabés et du dialogue interculturel. L'objectif est également d'offrir aux Burkinabés les moyens de rester travailler au Burkina Faso en proposant des pistes concrètes de formation et de professionnalisation.

Depuis 2019, année du 1^{er} conventionnement de trois années, Sitala a maintenu une dynamique d'actions et conforté son soutien aux forces vives sociales et artistiques, encourageant la transformation sociale et favorisant l'expression, le partage et la réflexion.

Actions et impacts 2019/2021 sur le territoire de GMVa

6 volontaires accompagnés et formés

Animation et ateliers dans 15 établissements scolaires et 231 structures périscolaires et médico-sociales 12 concerts dont 2 en résidence à l'Hermine

Actions et impacts 2019/2021 sur le territoire de Bobo Dioulasso

40 enfants accueillis chaque jour au centre Sitala

Création troupe de théâtre « Les Sardines du désert », spectacle sur les risques migratoires

Interventions dans 10 écoles auprès de 3 000 enfants

50 enseignants formés à l'éducation par la culture

80 personnes formées au Théâtre de l'opprimé

Accueil d'artistes « Cie Les invendus »

La convention intègre le projet global, un descriptif des activités projetées, des indicateurs et critères d'évaluation, un budget prévisionnel, estimé à 670 960 € sur les trois ans. Un bilan annuel doit être fourni par l'association.

Il est proposé de renouveler un conventionnement pluriannuel de 24 000 € sur 3 ans (2022 à 2024) à parité entre les budgets Solidarités et Culture, à hauteur de 12 000 € chacune, pour 2022, 2023, 2024, dont les objectifs sont précisés en annexe.

Vu les avis du Bureau du 9 septembre 2022, et de la commission Services à la Population du 22 septembre 2022,

Il vous est proposé:

- de valider la convention tripartite pluriannuelle d'objectifs annexée;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marylène CONAN:

C'est un sujet transversal, qui concerne à la fois le pôle Culture et le pôle Solidarités.

David ROBO:

Merci, Marylène. Nous pouvons voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David ROBO:

Je vous remercie. Délibération suivante, Yves BLEUNVEN, pour le golf.

-20 -

DSP GOLF DE BADEN - AVENANT N° 3

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Par convention en date du 26 juin 2015, l'agglomération a conclu une délégation de service public pour une durée de 10 ans, ayant pour objet la gestion et l'exploitation du service public du golf de Baden par la société Formule Golf Blue Green.

Le délégataire est alors autorisé à louer les locaux du bar restaurant et perçoit les loyers correspondants, 24 000 €, pris en compte dans la part variable de la redevance versée, chaque année, par le délégataire à l'agglomération.

À partir du 28 février 2018, la société Formule Golf Blue Green a repris le restaurant en gestion directe.

Le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 a alors acté, par voie d'avenant, les nouvelles conditions financières du contrat, excluant le chiffre d'affaires du restaurant du résultat brut d'exploitation (« RBE »), servant de base de calcul de la part variable de la redevance.

À compter du 19 mai 2021, le restaurant du Square du Golf est, à nouveau, confié en gérance à une tierce personne, pour un loyer annuel de 24 000 €. Le délégataire propose donc de revenir aux conditions initiales du contrat à compter de cette date et de réintégrer le chiffre d'affaires du restaurant dans le calcul de la redevance.

Parallèlement, l'ensemble des opérations prévues au plan pluriannuel d'investissements étant réalisé, notamment les travaux du bâtiment du club-house et du parcours pour la somme de 1 109 549 €, le délégataire propose donc une mise à jour de la liste des investissements à réaliser d'ici la fin du contrat en 2025, sur le matériel nécessaire à l'entretien et son renouvellement, impliquant une modification des annexes 7 et 11.

L'écart de 33 000 € à fin 2022 s'explique par de moindres besoins d'investissement du fait de la situation sanitaire des dernières années.

Vu les avis du Bureau du 9 septembre 2022 et de la Commission Attractivité et Services à la Population du 22 septembre 2022,

Il vous est proposé:

- de réintégrer le loyer du restaurant au calcul de la part variable de la redevance ;
- d'annuler la création d'une redevance sur le revenu brut d'exploitation du restaurant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant numéro 3 joint en annexe ;
- de mettre à jour les annexes 7 et 11 présentées en annexes à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

David ROBO:

Merci, Yves. Y a-t-il des questions? Il n'y en a pas, nous pouvons voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David ROBO:

Je vous remercie.

Vous avez eu la communication des décisions prises par le Président. Bonne soirée!

La séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX